



Paris, le
19 JUIN 2012

**DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU**

**BUREAU DE L'ENTRAIDE CIVILE
ET COMMERCIALE INTERNATIONALE**

D3

Référence à rappeler :

233/DE/2010

SUISSE

Dossier suivie par S. RODRIGUES

004435

Madame Anne GRIESSER
20 Avenue Patton
49000 ANGERS

Madame,

Madame Christiane TAUBIRA, garde des sceaux, ministre de la justice, a transmis au bureau de l'entraide civile et commerciale internationale votre courrier en date du 30 mai 2012 relatif à la situation de votre fille Maude après le prononcé de l'arrêt du 8 mai 2012 par la cour d'appel civile de Neuchâtel (Suisse).

Je ne peux que vous rappeler une nouvelle fois qu'en vertu de principe constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'appartient pas au ministère de la justice, autorité administrative, de porter une appréciation sur une décision judiciaire ; qu'en outre, s'agissant ici d'une décision étrangère, le ministère de la justice français ne saurait intervenir sans porter atteinte à la souveraineté de l'Etat suisse.

J'ajoute qu'en vertu de la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, et notamment de ses articles 5 et suivants, les juridictions suisses sont désormais seules compétentes pour statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale concernant votre fille, à raison de sa résidence habituelle, qui est fixée en Suisse depuis le 20 janvier 2011.

L'intervention des juridictions françaises s'est limitée à examiner la demande de retour présentée par Monsieur Cédric BETTEX sur le fondement de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

A ce sujet, je vous informe que le Procureur Général près la cour d'appel d'Angers vient de faire parvenir à ce bureau le certificat de non-pourvoi délivré par la Cour de cassation le 11 mai 2012.

L'arrêt rendu le 1^{er} décembre 2011 par la cour d'appel d'Angers est ainsi désormais définitif.

Ce bureau procède donc à la clôture du dossier de coopération internationale ouvert sur requête de Monsieur Cédric BETTEX.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du bureau de l'entraide civile
et commerciale internationale
Jocelyne PALENNE

DACS

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 61 05
Télécopie : 01 44 77 61 22